

PICOTY OUEST

39 rue du Maréchal Joffre 85 000 - La Roche-sur-Yon

AVRIL 2023

MODIFICATION DES ACTIVITES

Au titre d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) Régime de l'autorisation environnementale

SITE DE NEUILLE (49)







① 07 81 24 37 28

Le HQ, 1 impasse du Palais 37 000 - TOURS







SOMMAIRE

1 - Objet du dossier	5
2 - Identité de l'exploitant	7
3 - Auteur du dossier	8
4 - Localisation de l'installation	8
5 - Historique de l'installation	9
6 - Capacités techniques de l'installation	10
6.1 - Présentation de PICOTY	10
6.2 - Présentation de PICOTY OUEST	13
6.3 - Capacités techniques	13
7 - Nature et volume des activités	15
7.1 - Type d'activité	15
7.2 - Schéma de l'installation	15
8 - Modification de l'installation	17
8.1 - Présentation	17
8.2 - Modification des stockages de la cuve aérienne de 100 m ³	17
8.3 - Implantation d'une benne de décantation de 20 m ³	18
8.4 - Impact réglementaire	20
9 - Situation administrative actuelle de l'établissement au regard des ICPE	22
9.1 - Classement de l'installation	22
9.2 - Situation administrative issue des modifications	24
10 - Impact de l'installation	26
10.1 - Air, Odeurs	26
10.2 - Bruit	26
10.3 - Déchets	29
10.3.1 - Déchets produits	29
10.3.2 - Gestion des déchets	29
10.3.3 - Origine des déchets	29
10.3.4 - Filière d'évacuation	30
10.4 - Eau	31
10.5 - Energie	32
10.6 - Transports	32
10.6.1 - Organisation interne	32
10.6.2 - Impact sur le réseau routier	33
11 - Dispositions en cas de sinistre	34

11.1 - Accès au site	34
11.2 - Mesures d'implantation	34
11.3 - Moyens internes	35
11.4 - Moyens externes	36
11.5 - Installations voisines	36
12 - Comparaison vis-à-vis des conclusions des MTD WT (Déchets)	37
12.1 - Rappel du contexte réglementaire	37
12.2 - Dossier de réexamen MTD	38
13 - Garanties financières	39
13.1 - Formule du montant de la garantie financière	39
13.2 - Calcul du montant de la garantie	40
13.2.1 - Les mesures de gestion des produits dangereux et des déchets	
13.2.2 - Suppression des risques d'incendie ou d'explosion, vidange et inertage des cuves ente	errées de carburants 42
13.2.3 - Les interdictions ou les limitations d'accès au site	
13.2.4 - La surveillance des effets de l'installation sur son environnement	44
13.2.5 - La surveillance du site : gardiennage ou autre dispositif équivalent	45
13.2.6 - Indice d'actualisation des coûts	46
13.3 - Conclusion	46
14 - Capacités financières	47
15 - Demande de modifications de prescriptions de l'arrêté préfectoral	48
Article 1.1.5 - Situation géographique de l'établissement	
Article 1.1.6.1 - Procédure d'admission	48
Article 1.1.6.2 - Limites géographiques	49
Articles 1.1.7 et 5.2 - Description des activités / Gestion de l'activité de transit d'HU	
Articles 2.6.2 - Bilan annuel d'exploitation	51
Annexes	52

Personnes ayant participé au dossier

Rôle	Nom	Société	Qualité	Date	Signature
Rédacteur	Benjamin VENGEON	THERIUS	Consultant QSE	27/04/2023	Vijo
Approbateur	Nicolas BOUYER	PICOTY OUEST	Directeur Général	02/05/2023	

En tant qu'approbateur, l'exploitant valide l'ensemble des informations mentionnées au sein du présent dossier de porter à connaissance et confirme mettre en œuvre l'ensemble des dispositions réglementaires applicables au projet mentionné dans ce dossier.

1 - Objet du dossier

La société **PICOTY** est une entreprise familiale créée en 1922 par André PICOTY, qui a repris l'affaire de matériaux de construction de son père et orienté l'entreprise vers les produits pétroliers. Le siège social de PICOTY est situé à La Souterraine (23).

De sa création à aujourd'hui, quatre générations se sont relayées pour que PICOTY devienne une référence nationale dans son secteur : l'énergie. Depuis plusieurs années, PICOTY a intensifié le développement de ses réseaux de distribution de fioul domestique et de carburants sur stations de proximités et stations autoroutière et a également investi les territoires des énergies renouvelables : recherche, production et distribution.

<u>PICOTY OUEST</u> est une entreprise issue de la fusion entre les entités PACOBA ENERGIES SERVICES et FIOUL SERVICES VENDENS, toutes deux filiales du groupe PICOTY. L'ancienneté de ces filiales remonte respectivement à 60 ans et 50 ans.

L'activité de PICOTY OUEST est la distribution et la livraison de fiouls et gazole non routier, bois et granulés de bois, charbons, carburants, lubrifiants, à destination des particuliers et des professionnels. Elle propose toutes les solutions en énergies liées au chauffage et au transport. Une activité de collecte d'huiles usagées est également proposées aux clients de l'entreprise.

L'entreprise est située sur plusieurs communes dont Neuillé - 49.

Le site de Neuillé est concerné par la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – ICPE du fait de ses activités : station de distribution de carburant + dépôt de carburant et transit d'huiles usagées.

L'installation est soumise au régime de l'autorisation :

 Arrêté Préfectoral n° DIDD-2018-n°16 du 17 janvier 2018 (modifié en dernier lieu par l'AP DIDD-2022 n°314 du 03.11.2022)

Rappel article L 181-14 du code de l'environnement :

Toute modification substantielle des activités, installations, ouvrages ou travaux qui relèvent de l'autorisation environnementale est soumise à la délivrance d'une nouvelle autorisation, qu'elle intervienne avant la réalisation du projet ou lors de sa mise en œuvre ou de son exploitation.

En dehors des modifications substantielles, toute modification notable intervenant dans les mêmes circonstances est portée à la connaissance de l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale dans les conditions définies par le décret prévu à l'article L. 181-32.

L'autorité administrative compétente peut imposer toute prescription complémentaire nécessaire au respect des dispositions des articles L. 181-3 et L. 181-4 à l'occasion de ces modifications, mais aussi à tout moment s'il apparaît que le respect de ces dispositions n'est pas assuré par l'exécution des prescriptions préalablement édictées.

Page **5** sur **52**

L'installation est autorisée pour les quantités suivantes de déchets :

Rubriques	Libellés des rubriques et seuils de classement	Natures et volumes des activités exercées	Régime(*)
2718.1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t	1 cuve de stockage d'huiles usagées : 100 t	A
3550	Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte.	1 cuve de stockage d'huiles usagées : 100 t	A

Des stockages de carburants et équipements de distribution sont également présents sur l'installation et soumis au régime de la déclaration (Rubriques n° 1434, 1435, 4734). Le présent dossier ne concerne pas ces équipements pour lesquels aucune modification n'est apportée.

L'exploitant souhaite modifier les déchets stockés sur la plateforme de la manière suivante :

- Au sein de la cuve de 100 m3
 - o 60 m3 d'huiles usagées, soit 54 tonnes
 - o 20 m3 d'hydrocarbures usagés, soit 18 tonnes
 - o 20 m3 d'eaux souillées, soit 20 tonnes
- Implantation d'une benne étanche de 20 m3 de boues hydrocarburées/eaux souillées pour décantation,
 soit 24 tonnes

L'exploitant doit donc transmettre un dossier de porter à connaissance aux services instructeurs pour pouvoir modifier les conditions d'autorisation. Par ailleurs, des demandes de modifications de prescriptions de l'arrêté préfectoral de 2018 sont également présentées au sein du dossier de porter à connaissance.

Page **6** sur **52**

2 - Identité de l'exploitant

Siège social

• Raison sociale de l'entreprise PICOTY OUEST

• Date de création 11/2021

Activité principale
 Commercialisation et négoce de carburants et combustibles

Regroupement et stockage temporaire d'huiles usagées collectées

• Forme juridique SAS - Société par actions simplifiée au capital de 86 160,00 €

• Président de la société PICOTY SA

• Directeur Général M. Nicolas BOUYER

• Adresse du siège social 39 rue du Maréchal Joffre, 85 000 - La Roche-sur-Yon

• **Téléphone** 02 51 37 35 15

N° de SIRET
 387 924 772 00099

APE / NAF Commerces de détail de charbons et combustibles (4778B)

• Effectif moyen 44 salariés

Site de Neuillé

• Raison sociale de l'entreprise PICOTY OUEST

• Activité principale Commercialisation et négoce de carburants et combustibles

Regroupement et stockage temporaire d'huiles usagées collectées

• Forme juridique Etablissement secondaire

• Adresse de l'installation ZAC de la Ronde, 31 Route du Bois de la Casse, 49 680 - Neuillé

• **Téléphone** 02 41 67 35 50

• N° de SIRET 387 924 772 00081

• APE / NAF Commerce de gros (commerce interentreprises) de combustibles et de

produits annexes (4671Z)

• Effectif 10 à 19 salariés

Annexe 1 - KBIS de l'entreprise PICOTY OUEST

3 - Auteur du dossier

Ce dossier est présenté par **Monsieur Nicolas BOUYER**, Directeur Général de PICOTY OUEST, et assisté pour la rédaction par Monsieur Benjamin VENGEON, consultant indépendant, co-gérant de THERIUS (WAZA, 1 impasse du Palais, 37 000 Tours).

La personne chargée du suivi de ce dossier au sein de la société est :

M. Nicolas BOUYER Directeur Général de PICOTY OUEST

39, rue du Maréchal Joffre, 85 000 - La Roche-sur-Yon

Téléphone 02 51 37 35 15

E-mail n.bouyer@picoty-ouest.fr

4 - Localisation de l'installation

Adresse de l'installation ZAC de la Ronde, Parc d'activité Anjou-Artiparc

31, Route du Bois de la Casse

49 680 - Neuillé

Classement cadastral
Section ZK du cadastre

Parcelle n° 231 - 6 362 m²

L'arrêté préfectoral de 2018 mentionne l'ancienne parcelle n° 154, redimensionnée depuis. A ce titre, le présent dossier fait l'objet d'une demande de modification des prescriptions de l'arrêté préfectoral. Le chapitre 15 est à prendre en compte à ce sujet.

Coordonnées Lambert II (x = 421 805 ; y = 2 259 490)

Coordonnées GPS (Lat. 47,3110694 ; Long. -0,0206592)

➤ Superficie installation 6 362 m² dont 80 m² de surfaces couvertes

Installation de la société sur le site en 2014 (puis autorisation en 2018 pour l'activité huiles)

5 - Historique de l'installation

PICOTY OUEST est une entité issue de la fusion entre FIOUL SERVICES VENDEENS et PACOBA.

FIOUL SERVICES VENDEENS était une entreprise créée en 1972 et dont le siège social était situé à La Roche-sur-Yon (85). Elle était une filiale du groupe PICOTY.

Outre FSV, l'entreprise regroupait les anciennes entités GB Energies Services depuis décembre 1998, Etablissements Guilloton depuis janvier 2005 et Fioul-Eco Pays de La Chataigneraie depuis avril 2007.

PACOBA était une entreprise créée en 1992 et dont le siège social était situé à Neuillé (49). Elle était également une filiale du groupe PICOTY.

L'entreprise est née d'un regroupement de 4 distributeurs, implantés depuis plus 60 ans dans le Maine et Loire, la Vienne, les Deux Sèvres, l'Indre et Loire et particulièrement appréciés pour leur efficacité professionnelle, leur proximité et leur qualité d'écoute. Ceci a permis de développer une offre de produits et de services permettant de répondre à chacune des exigences de ses clients.

Le dépôt pétrolier et la station-service PACOBA ENERGIES SERVICES - Neuillé ont été mis en service en 2014 (Récépissés de déclaration du 7 août 2013 et 16 décembre 2015).

Le site bénéficie au **17 janvier 2018** d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter (**Arrêté Préfectoral DIDD n° 16 du 17.01.2018**) suite à l'autorisation de l'activité de collecte/transit d'huiles usagées.

Le 18 novembre 2019, l'entreprise a transmis un dossier de réexamen en lien avec la Directive IED 2010/75/UE. Un courrier daté du **29 mars 2022** conclu à la non-nécessité de modifier les conditions d'autorisation de l'installation (**Courrier EC-2022-172-AUTO-PACOBA-Neuillé-LETEXPL du 22.03.2022**).

Le 5 septembre 2022, l'entreprise a transmis un dossier de demande de transfert d'autorisation au profit de la société **PICOTY OUEST**. Un nouvel arrêté préfectoral du **3 novembre 2022** vient compléter l'arrêté initial d'autorisation (**AP DIDD-2022 n°314 du 03.11.2022**).

Annexe 2.1 - AP n° DIDD-2018-n°16 du 17 janvier 2018_Extrait

Annexe 2.2 - Courrier EC-2022-172-AUTO-PACOBA-Neuillé-LETEXPL du 22.03.2022

Annexe 2.3 - AP DIDD-2022 n°314 du 03.11.2022_extrait

.----

6 - Capacités techniques de l'installation

6.1 - Présentation de PICOTY

La société PICOTY est une entreprise familiale créée en 1922 par André PICOTY, qui a repris l'affaire de matériaux de construction de son père et orienté l'entreprise vers les produits pétroliers. Le siège social de PICOTY est situé à La Souterraine (23).

De sa création à aujourd'hui, quatre générations se sont relayées pour que PICOTY devienne une référence nationale dans son secteur : l'énergie. Depuis plusieurs années, PICOTY a intensifié le développement de ses réseaux de distribution de fioul domestique et de carburants sur stations de proximités et stations autoroutière et a également investi les territoires des énergies renouvelables : recherche, production et distribution.

Le groupe Picoty compte parmi les entreprises les plus influentes dans le secteur de l'énergie. Avec **plus de 1200 collaborateurs**, il a su se développer, évoluer et intégrer les grands enjeux environnementaux dans son économie et dans sa stratégie d'entreprise.

Le groupe est composé de différents métiers entièrement dédiés à leurs clients afin de mieux les accompagner dans leur maîtrise des énergies. L'ensemble du réseau reçoit plus de 10 millions de visites clients par an.

Début 2022, Picoty représente :			
1200	365 000m³	1 945 000m³	285
collaborateurs	de capacité de stockage	de produits pétroliers distribués	stations-service, dont 25 autoroutières
8	20	51	100
sites équipés en GNV	sites équipés en bornes électriques	filiales, dont 23 de distribution	millions d'euros de travaux de rénovation énergétique financés depuis 2010 via le dispositif des certificats d'économie d'énergie

Importation & Stockage

Picoty possède un dépôt pétrolier stratégique sur la façade atlantique de la France.



Doté d'outils performants pour assurer les meilleures conditions d'approvisionnement en hydrocarbures sur les marchés internationaux, le dépôt pétrolier de La Rochelle voit transiter chaque année plus de **2 millions de mètres cubes** d'hydrocarbures. Il possède un appontement permettant de recevoir des **navires de 120 000 tonnes** et des pipelines qui offrent une vitesse de déchargement à une

cadence maximale de 2 800 mètres cubes.

Picoty dispose aussi d'un réseau secondaire fort de **90 dépôts de stockage** répartis sur le territoire, ce qui permet au groupe d'être au plus proche de ses consommateurs.

Sécurisées et respectant les normes environnementales, l'ensemble des installations de Picoty offrent une capacité de stockage de plus de **365 000 mètres cube**.

Page 10 sur 52

Négoce & Distribution

Dans ses métiers de négoce et de distribution, Picoty dispose de deux forces de frappe majeures : ses filiales de distribution et son réseau de stations-service. Ce sont ainsi près de 2 millions de mètres cubes de produits pétroliers et près de 3 300 tonnes de lubrifiants qui sont distribués.

Picoty intervient sur le marché du négoce français auprès d'une clientèle variée de revendeurs, transporteurs, industriels et administrations.

Filiales

Avec ses **51 filiales** réparties sur plus de **60 départements** de l'ouest de la France, le groupe Picoty dispose de **plus de 350 véhicules de distribution** et de près de **300 chauffeurs** pour assurer la livraison de ses différents produits. Afin d'offrir du conseil et des offres adaptées aux clients, plus de **40 commerciaux** parcourent le territoire ou se tiennent à leur disposition en poste fixe.

Les filiales, avec plus de **30 plombiers et chauffagistes**, offrent aussi une expertise technique importante sur des métiers de plomberie et de chauffage afin d'être toujours au plus proche des clients et leur offrir un service complet autour de l'énergie.

Enfin, pour accompagner l'ensemble des clients dans la gestion de leurs déchets, ce sont plus de 10 hydrocureurs qui se tiennent à la disposition des détenteurs de cuves. Des prestations de collectes de déchets liquides et solides sont également proposées.

Les filiales du groupe Picoty permettent de satisfaire plus de **200 000** clients, particuliers et professionnels.



Construction et gestion de stations-service



Avec ses **285** stations-service de la marque AVIA, le groupe est présent sur les routes, les autoroutes et les ports.

Sur ses aires et stations-service, Picoty innove et

imagine des espaces multi-services, écoresponsables et aménagés pour le confort de ses clients.

Le groupe attache une grande importance à la modernisation de son réseau et à la rénovation des bâtiments en favorisant des architectures modernes qui s'intègrent dans le paysage et l'environnement local.

Afin d'assurer son développement, valoriser ses commerces et améliorer le confort de ses clients, le groupe a noué des partenariats avec des enseignes reconnues de la distribution et de la restauration.

Picoty opère son réseau de stations-service au travers de deux filiales et un troisième réseau indépendant : les acheteurs fermes.

Picoty Autoroutes est la filiale gestionnaire des stations autoroutières et **Picoty Réseau** est gestionnaire des stations urbaines, rurales, voies express et portuaires.

Nouvelles énergies et innovations



Picoty investit dans les domaines du gaz naturel et de l'électricité, et depuis peu dans le domaine des énergies de demain dont l'hydrogène, avec la création d'une filiale dédiée à la R&D, dénommée Picoty Innovation.

Ces investissements permettent à Picoty de disposer aujourd'hui de **20 sites équipés en bornes de recharge électrique** et de **8 sites en GNV**. De nombreux

projets de développement sont en cours pour 2022-2023.

Gestion de Certificats d'Économie d'Énergie

Depuis 2006, le groupe Picoty s'associe à la réduction des dépenses énergétiques des consommateurs en leur proposant de valoriser leurs travaux ou toute opération visant à faire des économies d'énergie rentrant dans le cadre des Certificats d'Économie d'Énergies (CEE).

Dans ce cadre, depuis 2010, le groupe a déjà financé plus de 100 millions d'euros de travaux.

Mécénats et partenariats

Les valeurs humaines d'entraide et de partage sont au cœur de l'ADN de Picoty, c'est la raison pour laquelle le groupe apporte un soutien solidaire indéfectible aux Associations « Aïna, Enfance et Avenir », « Pompiers de l'Urgence Internationale » et « Les Défis du Sport Solidarité ». Ces trois organismes sont impliqués dans le don de soi et la solidarité.

L'accompagnement sportif permet à Picoty de partager des moments forts avec ses clients, ses partenaires, ses fournisseurs et ses collaborateurs autour d'événements porteurs et fédérateurs.

Le groupe Picoty est partenaire du Stade Rochelais, champion d'Europe de rugby, pour les valeurs d'engagements, de confiance et de courage depuis 2010.



Depuis 2018, Picoty est partenaire du Limoges Hand 87 puis du Mérignac Handball depuis 2019, réunis autour des valeurs de combativité et d'esprit d'équipe.

Enfin, pour symboliser les valeurs d'endurance et de ténacité, Picoty a choisi d'être partenaire du Tour de Limousin depuis plus de 10 ans.

Plus d'informations sur le site : https://picoty.fr/

6.2 - Présentation de PICOTY OUEST

<u>PICOTY OUEST</u> est une entreprise issue de la fusion entre les entités PACOBA ENERGIES SERVICES et FIOUL SERVICES VENDENS, toutes deux filiales du groupe PICOTY. L'ancienneté de ces filiales remonte respectivement à 60 ans et 50 ans.

L'activité de PICOTY OUEST est la distribution et la livraison de fiouls et gazole non routier, bois et granulés de bois, charbons, carburants, lubrifiants, à destination des particuliers et des professionnels. Elle propose toutes les solutions en énergies liées au chauffage et au transport. Une activité de collecte d'huiles usagées est également proposées aux clients de l'entreprise.

L'entreprise est située sur plusieurs communes :

Pour les anciens sites PACOBA : **Neuillé - 49 (station de distribution de carburant + dépôt de carburant et transit d'huiles usagées)**, Nueil-les-Aubiers - 79 (agence commerciale + dépôt de carburant), Doué-la-Fontaine - 49 (dépôt de carburant), ainsi que quelques stations de distribution de carburant situées dans le Maine-et-Loire et les Deux-Sèvres.

Pour les anciens sites FSV : La Roche-sur-Yon (siège PICOTY OUEST), Luçon - 85 (dépôt de carburant), Antigny - 85 (agence commerciale + dépôt de carburant), Les Essarts - 85 (dépôt de carburant), Fontenay-le-Comte - 85 (dépôt de carburant en cours de conversion en stockage d'huiles usagées), ainsi qu'une station de distribution de carburant située en Vendée.

L'entreprise dispose de 41 salariés.

6.3 - Capacités techniques

Sur le site de Neuillé, la liste des équipements utilisés est la suivante :

Equipements

- ⇒ 1 cuve d'une capacité de 100 m3 dont 60 m3+20 m3 dédié stockage des huiles usagées et 20 m3 non utilisé au jour du dossier.
 - La cuve de 20 m3 non utilisée étant reliée à un dispositif d'isolement des eaux pluviales potentiellement polluées par un déversement accidentel.
- ⇒ 1 bungalow d'accueil
- ⇒ 1 local technique piste de lavage
- ⇒ Une aire de dépotage camions,
- ⇒ Trois réservoirs enterrés de stockage de carburant,

Cuves	Diamètre (m)	Longueur hors tout (m)	Compartiments	Produit		
			10 m ³	Sans plomb 95		
400 3	120 m ³ 3	3	17,8	17,8	10 m ³	Gazole non routier
120 m°					40 m ³	Ad Blue (*)
			60 m ³	Gazole		
100 m ³	3	15	100 m ³	Gazole non routier		
100 m ³	3	15	100 m ³	Fioul domestique		

Note : (*) L'Ad Blue est une solution d'urée dissous dans de l'eau pure (1/3 d'urée et 2/3 d'eau) et non un liquide inflammable.

- □ Une pomperie de chargement camions,
- □ Un poste de chargement/déchargement des camions,
- ⇒ Une station-service libre-service 24h/24,
- ⇒ Une aire de lavage de camion,
- ⇒ 3 séparateurs hydrocarbures
 - un séparateur d'hydrocarbures traite les eaux collectées de station-service, de l'aire de chargement/déchargement camion et de la zone huiles usagées,
 - un séparateur d'hydrocarbures traite les eaux collectées de l'aire de lavage des camions,
 - un séparateur d'hydrocarbures traite les eaux collectées des voiries et des parkings
- ⇒ Un réseau séparatif des eaux pluviales relié aux 3 séparateurs
- ⇒ Plusieurs camions pour la réalisation des activités :

•	1 camion-citerne	26 tonnes
•	1 camion-citerne produits pétroliers	26 tonnes
•	2 camions-citernes	19 tonnes
•	1 camion-citerne	10 tonnes
•	1 camion-citerne	44 tonnes
•	1 camion-plateau	12 tonnes

7 - Nature et volume des activités

7.1 - Type d'activité

L'installation fonctionne cinq jours par semaine hors jours fériés, 250 jours par an, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

L'activité de la société sur le site de Neuillé sont la distribution et négoce de carburants et la collecte, regroupement et transit d'huiles usagées.

La partie administrative et commerciale est organisée depuis les locaux situés de l'autre côté de la route (site non classé ICPE). Ces locaux ont été inaugurés en 2021.



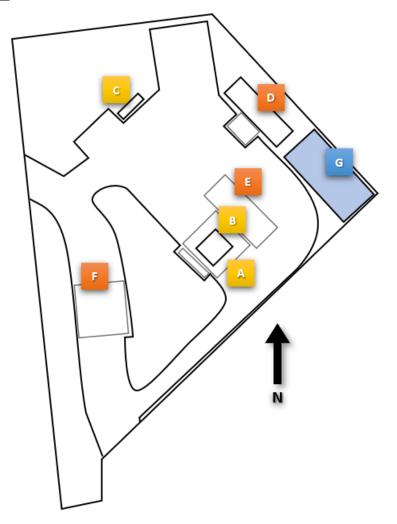
7.2 - Schéma de l'installation

Le site de Neuillé dispose d'une surface de 6 391 m² dont 80 m² de surfaces couvertes. L'affectation des surfaces est la suivante :

ZONE	Affectation	Emprise au sol		
Α	Zone déchargement/chargement	50 m²		
В	Local technique piste de lavage	10 m²		
С	Bungalow d'accueil	20 m²		
	TOTAL COUVERT 80 m ²			
A'	Zone déchargement/chargement	160 m² (dont 50 m² couvert)		
D	Stockage des huiles usagées + rétention (133 m³)	150 m²		
E	Piste de lavage	75 m²		
F	Station-service	200 m ²		
G	Bassin de récupération des EP	210 m²		
	Voies de circulation	2 951 m²		
	Zone enherbée 2 536 m²			
	TOTAL SURFACE	6 362 m²		

Page 15 sur 52

Schéma de l'installation:



Annexe 3.1 - Plan de l'installation - situation actuelle

8 - Modification de l'installation

8.1 - Présentation

Le projet de modification du site PICOTY OUEST - Neuillé conduira aux aménagements suivants :

- Réduction de la quantité d'huiles usagées stockées dans la cuve compartimentée de 100 m3 (60 m³, 20 m³ et 20 m³) et diversification des déchets liquides stockés (transit d'hydrocarbures usagés et de d'eaux souillées).
- Implantation d'une benne étanche de décantation de 20 m³ afin de séparer les phases boues hydrocarburées et eaux souillées issues de pompages de séparateurs.

Ces modifications ont pour objectifs de répondre aux sujets suivants :

- Pouvoir maitriser et réduire le coût des déchets collectés (logique de centralisation sur le site plutôt qu'expédition directe en centre de traitement, réduction des trajets des véhicules).
- Profiter du nouveau site de transit d'huiles usagées de Fontenay-le-Comte (Vendée 85), permettant une meilleure répartition des déchets collectés (ICPE sous le régime de l'autorisation 2718, 3550)
- Pouvoir diversifier les activités de l'entreprise en matière de transit de déchets, ceci dans une logique d'extension à court-terme des déchets reçus d'une part sur la plateforme « est », objet du présent dossier, et d'autres part en lien avec le projet de création d'une plateforme de transit à l'ouest.
- D'une manière générale, suivre le processus de diversification des activités du groupe PICOTY en matière de développement durable (dont développement de la récupération de déchets dangereux et non dangereux).

Rappel: des stockages de carburants et équipements de distribution sont également présents sur l'installation et soumis au régime de la déclaration (Rubriques n° 1434, 1435, 4734). Le présent dossier ne concerne pas ces équipements pour lesquels aucune modification n'est apportée.

Dans le cadre de la modification des stockages et l'implantation de la benne de 20 m3, aucun permis de construire ou déclaration préalable de travaux n'aura besoin d'être déposé.

Annexe 3.2 - Plan de l'installation - situation projetée

8.2 - Modification des stockages de la cuve aérienne de 100 m³

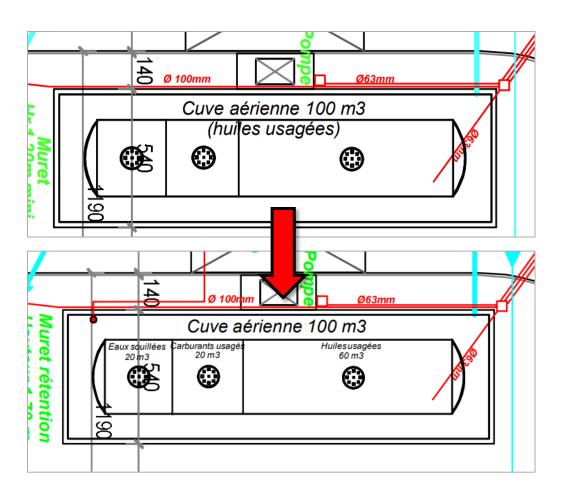
La cuve aérienne de 100 m3 est actuellement destinée au stockage d'huiles usagées. L'arrêté préfectoral d'autorisation fait référence à une quantité disponible de 100 tonnes (rubriques ICPE n° 2718 et n° 3550).

Néanmoins, les articles 1.1.7 et 5.2.1 de l'arrêté préfectoral de 2018 mentionne une rétention de 20 m3 réservée en cas de pollution accidentelle. La quantité autorisée d'huiles usagées est donc erronée. Le présent dossier fait l'objet d'une demande de modification des prescriptions de l'arrêté préfectoral. Le chapitre 15 est à prendre en compte à ce sujet.

La cuve est divisée en 3 compartiments : 60 m3, 20 m3 et 20 m3. Elle est constituée d'une enveloppe métallique double-peau. Une rétention maçonnée d'une volume de 133 m3 (Hauteur : 1,70 m X Longueur : 16,50 m X Largeur : 4,75 m) permet de contenir toute rupture complète de cuve.

L'entreprise souhaite diversifier le stockage de déchets dangereux au sein de cette cuve :

- 60 m3 d'huiles usagées, soit 54 tonnes (huiles issues des collectes, en lien avec les agréments préfectoraux de l'entreprise et son adhésion à l'éco-organisme CYCLEVIA)
- 20 m3 de carburants usagés, soit 18 tonnes (uniquement carburants de type fioul ou gazole ne présentant plus de caractéristiques d'utilisation optimales évaporation, dégradation, ... issus de pompages de cuves destinées à la neutralisation ou au démantèlement)
- 20 m3 d'eaux souillées, soit 20 tonnes (eaux souillés issues de pompages de séparateurs hydrocarbures et de la décantation de la benne de 20 m3, voir ci-après).



8.3 - <u>Implantation d'une benne de décantation de 20 m³</u>

L'entreprise a pour projet d'implanter une benne de décantation de 20 m3. Cette benne de structure métallique, étanche et couverte sera destinée à recevoir les mélanges de boues hydrocarburées et d'eaux souillées issus de pompages de séparateurs hydrocarbures.

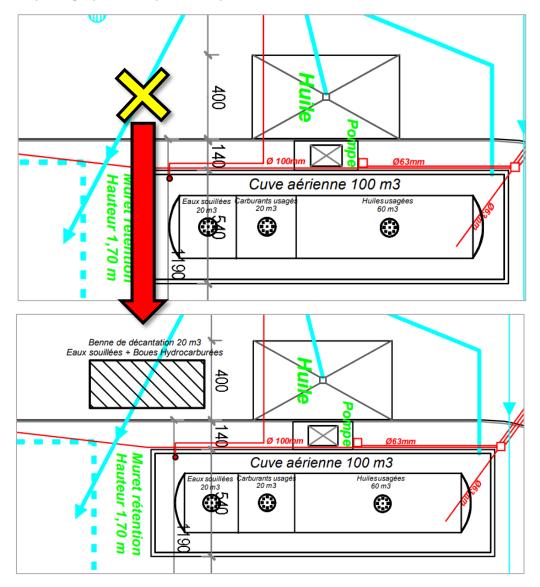
La photo ci-après présente le type de benne que souhaite implanter l'entreprise PICOTY OUEST.

Page 18 sur 52



Par principe de densité, les boues plus lourdes sont entrainées vers le bas de la cuve et les eaux souillées émergent en surface. Ces eaux sont ensuite pompées par un véhicules de la société pour être ensuite stockées dans la cuve arienne de 100 m3, à l'intérieur du compartiment dédié de 20 m3. Au maximum, la benne contiendra 20 m3, du mélange eaux/boue, soit 24 tonnes.

L'emplacement privilégié par l'entreprise est à proximité de la cuve aérienne de 100 m3.



8.4 - Impact réglementaire

SEUIL ICPE

Actuellement, l'Arrêté Préfectoral n° DIDD-2018-n°16 du 17 janvier 2018 (modifié en dernier lieu par l'AP DIDD-2022 n°314 du 03.11.2022), classe le site sous les rubriques ICPE suivantes :

Rubriques	Libellés des rubriques et seuils de classement	Natures et volumes des activités exercées	Régime(*)
2718.1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t	1 cuve de stockage d'huiles usagées : 100 t	A
3550	Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte.	1 cuve de stockage d'huiles usagées : 100 t	A

o Rubrique n° 2718

La réorganisation des stockages de déchets liquides et l'implantation de la benne de 20 m3 entraine une hausse du tonnage actuellement autorisé sur le site, passant de 100 tonnes à 116 tonnes. Aucun changement de seuil n'est à signaler sur cette activité, celui-ci étant fixé à 1 tonne de déchets dangereux.

Pour la rubrique 2718, l'exploitant souhaite demander une augmentation de 100 tonnes à 116 tonnes, soit la modification suivante (en vert sont indiquées les modifications par rapport à l'arrêté préfectoral) :

Numéro rubrique	Désignation de la rubrique	Détails	Régime
2718-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793 1. La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges	Regroupement et transit de déchets dangereux Cuve aérienne de 100 m3 compartimentée (60 m3 d'huiles usagées, 20 m3 de carburants usagés, 20 m3 d'eaux souillées) Benne de décantation 20 m3	Α

Positionnement vis-à-vis des rubriques 3000 - IED

L'activité de l'installation consiste à regrouper des déchets dangereux (huiles usagées). La modification des activités entraine la réception de déchets de type carburants usagés, eaux souillées et mélange de boues hydrocarburées/eaux souillées.

La rubrique n° 3550 mentionne l'activité suivante :

« Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte »

L'installation est déjà concernée par cette rubrique pour le stockage des huiles usagées (mention d'une quantité de 100 tonnes sur l'arrêté préfectoral).

La modification des activités entraine une légère hausse du tonnage global : 116 tonnes.

L'installation demeure donc toujours concernée par cette rubrique et un ajustement du tonnage réceptionné est nécessaire.

Numéro rubrique	Désignation de la rubrique	Détails	Régime
3550	Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte	Regroupement et transit de déchets dangereux Cuve aérienne de 100 m3 compartimentée (60 m3 d'huiles usagées, 20 m3 de carburants usagés, 20 m3 d'eaux souillées) Benne de décantation 20 m3 116 tonnes	A

La rubrique n° 3510 mentionne l'activité suivante :

« Élimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes : (...) - mélange avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520 »

En 2022, l'installation a reçu environ 900 tonnes de déchets dangereux. Sur 250 jours travaillés, cela correspond donc à une moyenne de 3,6 tonnes / jour de déchets mélangés avant expéditions vers les centres de traitement (au maximum 4 tonnes / jour selon les pics d'activité).

PICOTY OUEST Neuillé ne dépasse donc pas le seuil de classement pour la rubrique n° 3510.

Numéro rubrique	Désignation de la rubrique	Détails	Régime
3510	Élimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes : () - mélange avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520	Regroupement de déchets liquides avant expédition vers des centres de traitement (régénération, incinération,) 4 tonnes / jour	NC

Page 21 sur 52

9 - Situation administrative actuelle de l'établissement au regard des ICPE

9.1 - Classement de l'installation

L'arrêté préfectoral de l'installation (Arrêté Préfectoral n° DIDD-2018-n°16 du 17 janvier 2018, modifié en dernier lieu par l'AP DIDD-2022 n°314 du 03.11.2022) fait apparaître le classement ICPE suivant :

RUBRIQUE	INTITULE	VOLUME/TONNAGE	REGIME	RAYON
2718-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuse ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 1 t	1 cuve de stockage d'huiles usagées <u>100 tonnes</u>	Α	2 km
3550	Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte	1 cuve de stockage d'huiles usagées <u>100 tonnes</u>	Α	3 km
4734.1c	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés : c) Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total	Capacité totale des 3 cuves enterrées <u>305 tonnes</u>	DC	-

1434.1b	Liquides inflammables, liquides de point éclair compris entre 60° C et 93° C (1), fiouls lourds et pétroles bruts, à l'exception des liquides mentionnés à la rubrique 4755 et des autres boissons alcoolisées (installation de remplissage ou de distribution, à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435). 1. Installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles, le débit maximum de l'installation étant : b) Supérieur ou égal à 5 m3/h, mais inférieur à 100 m3/h (1) à l'exception de ceux ayant donné des résultats négatifs à une épreuve de combustion entretenue reconnue par le ministre chargé des installations classées.	3 pompes de remplissage de camions citernes de débit de 49 m3/h et 39 m3/h Fonctionnement de deux pompes au maximum en simultané Débit total : 98 m3/h	DC -
1435.2	Stations-service: installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant liquide distribué étant: 2. Supérieur à 100 m3 d'essence ou 500 m3 au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m3	Volume annuel total 1 150 m3 dont 50 m3 d'essence	DC -

9.2 - <u>Situation administrative issue des modifications</u>

Après modification des activités, conformément au chapitre 8, le classement ICPE sera le suivant :

RUBRIQUE	INTITULE	VOLUME/TONNAGE	REGIME	RAYON
2718-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuse ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 1 t	Regroupement et transit de déchets dangereux Cuve aérienne de 100 m3 compartimentée (60 m3 d'huiles usagées, 20 m3 de carburants usagés, 20 m3 d'eaux souillées) Benne de décantation 20 m3 116 tonnes	A	2 km
3550	Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte	Regroupement et transit de déchets dangereux Cuve aérienne de 100 m3 compartimentée (60 m3 d'huiles usagées, 20 m3 de carburants usagés, 20 m3 d'eaux souillées) Benne de décantation 20 m3 116 tonnes	Α	3 km
4734.1c	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution: essences et naphtas; kérosènes (carburants d'aviation compris); gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris); fioul lourd; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant: 1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés: c) Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total	Capacité totale des 3 cuves enterrées <u>305 tonnes</u>	DC	-

3510	Élimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes : () - mélange avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520	Regroupement de déchets liquides avant expédition vers des centres de traitement (régénération, incinération,) 4 tonnes / jour	NC -
1435.2	Stations-service: installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant liquide distribué étant: 2. Supérieur à 100 m3 d'essence ou 500 m3 au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m3	Volume annuel total 1 150 m3 dont 50 m3 d'essence	DC -
1434.1b	Liquides inflammables, liquides de point éclair compris entre 60° C et 93° C (1), fiouls lourds et pétroles bruts, à l'exception des liquides mentionnés à la rubrique 4755 et des autres boissons alcoolisées (installation de remplissage ou de distribution, à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435). 1. Installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles, le débit maximum de l'installation étant : b) Supérieur ou égal à 5 m3/h, mais inférieur à 100 m3/h (1) à l'exception de ceux ayant donné des résultats négatifs à une épreuve de combustion entretenue reconnue par le ministre chargé des installations classées.	3 pompes de remplissage de camions citernes de débit de 49 m3/h et 39 m3/h Fonctionnement de deux pompes au maximum en simultané Débit total : 98 m3/h	DC -

10 - Impact de l'installation

Cette partie du dossier de porter à connaissance présente l'impact du projet de modification des activités visà-vis de quelques aspects environnementaux. Ce chapitre est à mettre en lien avec l'ensemble des dispositions présentées au sein de l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation initiale.

10.1 - Air, Odeurs

Les sources de pollution de l'air de l'installation seront très limitées et concerneront principalement :

- ⇒ Les émissions des gaz d'échappement des véhicules
- ⇒ Les poussières issues du mouvement des véhicules internes et externes

A noter que l'ensemble des voies de circulation internes et externes sont en très bon état et disposent d'un revêtement bitume, limitant ainsi au maximum les envols de poussières.

La modification des stockages de la cuve aérienne de 100 m3 et l'implantation de la benne de décantation permettent d'éviter toute odeur à proximité de l'installation du fait d'un stockage fermé.

Les transferts de déchets liquides d'un contenant à l'autre (camion-citerne à citerne 100 m3) sont effectués par des raccords étanches. In fine l'ensemble des produits sont manipulés dans des conditions fermées, empêchant la dispersion d'odeurs hors de l'installation.

10.2 - Bruit

L'entreprise a réalisé une campagne de mesures des niveaux sonores de son installation dans le cadre de l'arrêté du 23 janvier 1997 et de l'arrêté préfectoral de l'installation (Chapitre 6 de l'Arrêté Préfectoral 2018)

Les mesures ont été réalisées conformément aux exigences définies dans **l'arrêté du 23 janvier 1997** relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement et sur la base de la norme **NF-S 31-010**.

Conformément à l'arrêté du 23 janvier 1997 et à l'Arrêté Préfectoral, les valeurs limites d'émissions applicables à l'installation sont les suivantes :

Périodes	Période de jour allant de 7 heures à 22 heures sauf dimanches et jours fériés	Période de nuit allant de 22 heures à 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés	
Niveau sonore admissible	70 dB(A)	60 dB(A)	

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée incluant le bruit de l'établissement	Emergence admissible pour la période allant de 7 heures à 22 heures sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22 heures à 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés
> à 35 dB(A) et < ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Page 26 sur 52

THERIUS / BV	PICOTY OUEST - Neuillé (49)	5523 / 211208

Les résultats présentés ci-dessous représentent l'activité actuelle de l'installation.

Les mesures ont été réalisées le 25 avril 2023

L'installation fonctionne cinq jours par semaine, 250 jours par an, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00. Aucune activité n'est réalisée en période nocturne (22h-7h), les dimanches et jours fériés.

Les principales sources de nuisances sonores ont pour origine :

- □ Les dépotages/remplissages des camions (pompes)
- ⇒ La circulation des véhicules (camions et VL),

Les sources émettrices retenues comme les plus importantes sont Les dépotages/remplissages des camions (source fixe)

Une zone à émergence réglementée (ZER) est présente à l'ouest du site, à proximité immédiate. Cette ZER est une maison d'habitation et est située de l'autre côté de la rue.

Les points de mesures en limites de propriétés sont les suivants :



• Résultats période diurne - 7h00 à 22h00

	Niveau Am	biant dB(A)		
Point de mesure / dB(A)	L _{Am}	L _{Aeq}	Niveau autorisé dB(A)	Conformité
1	73,8	45,5	70	Oui
2	75,8	48,4	70	Oui
3	71,7	47,7	70	Oui

Page 27 sur 52

• Niveau sonore en ZER - Période diurne - 7h à 22h

Zone à émergence	L _{Aeq} ambiant au	L _{Aeq} résiduel au Pt	Emergence
Période diurne	Pt dB(A)	dB(A)	
ZER 1 20 mètres de l'installation	50,6 dB(A)	49,1 dB(A)	+ 1,5 dB(A)

Zone à émergence Période diurne	Emergence	Niveau autorisé*	Conformité
ZER 1 20 mètres de l'installation	+ 1,5 dB(A)	5 dB(A)	Oui

^{*} Rappel : Niveau sonore > 45 dB(A) entre 7h00 et 22h00 : Emergence maximum à + 5 dB(A)

D'une manière générale, le niveau sonore demeure assez faible aux limites de propriétés et relativement limité en termes de temps (une manœuvre de chargement / déchargement s'effectue entre 15 et 30 minutes).

Les mesures en limite de propriété démontrent des résultats conformes vis-à-vis des valeurs limites d'émissions. L'émergence est également conforme en ne dépassant pas les valeurs limites réglementaires.

Le projet ne modifiera que très peu le niveau sonore de l'installation. En effet, le trafic des véhicules restera stable dans son ensemble (voir chapitre 10.6.2), Tout au plus, un camion supplémentaire par jour transitera sur l'installation.

En tant que tel, les nouvelles activités ne modifierons pas le niveau sonore de l'installation.

10.3 - Déchets

10.3.1 - Déchets produits

Le projet de modification n'aura aucun impact vis-à-vis des déchets produits sur l'installation. La modification des stockages de la cuve de 100 m3 et l'implantation de la benne de 20 m3 n'entrainera pas de production de déchets supplémentaires.

10.3.2 - Gestion des déchets

Les nouveaux déchets réceptionnés par l'installation seront gérés de la manière telle que décrite au sein de l'arrêté du 6 juin 2018 (rubrique n° 2718), en particulier :

- **Etablissement d'une d'information préalable** (elle consiste à caractériser globalement le déchet en rassemblant toutes les informations destinées à montrer qu'il remplit les critères d'acceptation dans une installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation. Si nécessaire, l'exploitant sollicitera des informations complémentaires).
- Procédure d'admission, acceptation du déchets (vérification de l'information préalable, contrôle visuel, étiquetage, ...)

L'installation comporte une aire d'attente à l'intérieur de l'installation pour la réception des déchets. Les déchets ne seront pas admis en dehors des heures d'ouverture de l'installation.

En cas de doute sur la nature et le caractère dangereux ou non d'un déchet entrant, l'exploitant réalisera des analyses pour identifier le déchet ou les refusera.

En cas de non-présentation d'un des documents requis ou de non-conformité du déchet reçu avec le déchet annoncé, l'exploitant refusera le chargement, en partie ou en totalité, ou si un document manque, entreposera le chargement en attente de la régularisation par le producteur, la ou les collectivités en charge de la collecte ou le détenteur.

Les compartiments de la cuve aérienne disposeront de marquages avec le type de déchets contenu à l'intérieur et son volume maximum.

En matière de traçabilité, l'exploitant utilisera le logiciel Track-Déchets, permettant d'établir des Bordereaux de suivi de déchets numériques et de respecter l'Arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement.

Les déclarations GEREP seront complétées chaque année, conformément aux dispositions de l'article 2.6.3 de l'arrêté préfectoral de 2018.

Pour rappel, le groupe PICOTY dispose déjà d'installations de transit de déchets solides et liquides. Les modalités de gestion des déchets dangereux et non dangereux sont donc connues.

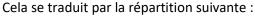
10.3.3 - Origine des déchets

Les déchets de carburants usagés et d'eaux souillées/boues hydrocarburées reçus sur l'exploitation, proviendrons des départements identifiés en vert sur la carte ci-après. Concrètement, ces départements sont :

Page 29 sur 52

- ceux sur lesquels l'entreprise dispose d'un agrément de collecte d'huiles usagées et est donc implanté en matière de clientèle,
- ceux mentionnés sur l'arrêté préfectoral d'autorisation (Pays de la Loire et départements limitrophes),
- et le département de la Charente (16)

Départements de collecte			
Charente	16	Mayenne	53
Charente-Maritime	17	Morbihan	56
Ille-et-Vilaine	35	Orne	61
Indre-et-Loire	37	Sarthe	72
Loir-et-Cher	41	Deux-Sèvres	79
Loire-Atlantique	44	Vendée	85
Maine-et-Loire	49	Vienne	86



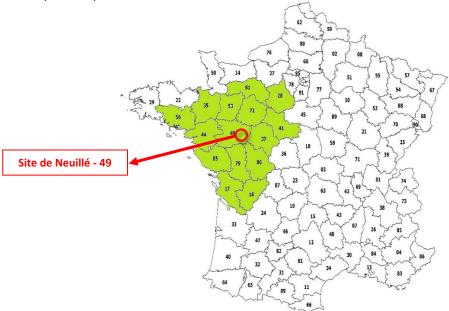


Figure n°2 : Carte de répartition des agréments huiles

A noter qu'une demande de modification de la zone géographique de collecte des déchets est présentée au chapitre 15 du présent dossier.

10.3.4 - Filière d'évacuation

Les nouveaux déchets réceptionnés sur l'installation seront évacués vers les filières suivantes :

- Carburants usagés Cimenteries pour incinération
- Boues hydrocarburées Cimenteries pour incinération

Ou transit vers des centre de regroupement (ORTEC, SCORI, CHIMIREC)

- **Eaux souillées** Cimenteries pour incinération

Ou transit vers des centre de regroupement (ORTEC, SCORI, CHIMIREC)

Page 30 sur 52

10.4 - Eau

Aucun réseau de collecte ne sera modifié dans le cadre du projet de modification des activités.

L'arrêté préfectoral d'autorisation de 2018 mentionne à l'article 4.2.6 les valeurs limites suivantes :

Article 4.2.6 - Valeurs limites de rejets et contrôle des rejets

Les rejets des eaux pluviales respectent les valeurs limites définies ci-dessous.

Paramètres	Valeurs limites
pH	5,5-8,5
température	< 30°C
Matières en Suspension – MES	35 mg/l
DCO	125 mg/l
Hydrocarbures totaux – HCT	5 mg/l

L'exploitant s'assure de la conformité de ses rejets à ces valeurs limites par au moins une analyse annuelle.

Aucune valeur instantanée ne doit dépasser le double des valeurs limites de concentration. Les résultats sont tenus à disposition de l'inspection des installations classées.

Résultats rejets EP - PICOTY OUEST Neuillé

Paramètres	VLE	Oct. 2019	Mars 2021	Nov. 2022
рН	5,5 - 8,5	9	7,6	9
Température	< 30 °C	16,7 °C	18,8 °C	16,3 °C
Matières en suspensions totales (MES)	35 mg/l	12 mg/l	12 mg/l	9,4 mg/l
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	125 mg/l	32 mg/l	26 mg/l	46 mg/l
Hydrocarbures totaux (HCT)	5 mg/l	0,19 mg/l	0,78 mg/l	0,27 mg/l

Les résultats démontrent des valeurs conformes aux valeurs limites d'émissions prévues au sein de l'arrêté préfectoral d'autorisation, à l'exception de deux légers dépassements sur le paramètre pH.

La modification des stockages de la cuve aérienne de 100 m3 et l'implantation de la benne de 20 m3 ne modifierons en rien les rejets EP : les déchets seront stockés de la même manière que les huiles usagées (contenants étanches et fermés). De la même manière qu'actuellement, le personnel en charge des chargement / déchargement veillera à limiter au maximum toute égoutture au sol.

L'entreprise veillera à maintenir la conformité de ses rejets et mettra en œuvre, le cas échéant, des actions correctives immédiates en cas d'analyses non-conformes.

Par ailleurs, et conformément à l'arrête du 6 juin 2018 relatif à la rubrique n° 2718, l'entreprise a construit, en 2021, un abri au-dessus de la zone de chargement/déchargement de la cuve de 100 m3 afin d'empêcher l'entrainement de résidus d'huiles (ou des déchets visés par le présent dossier) par les eaux pluviales. Cet abri participe à la volonté de l'entreprise de rejeter des eaux pluviales conformes aux valeurs limites d'émissions.



10.5 - Energie

Le projet de modification de l'installation ne changera nullement la consommation annuelle d'électricité.

La cuve aérienne destinée à la réception des huiles usagées ne sera modifiée que sur le contenu des compartiments (stockage eaux souillées et carburants usagés). Les pompes existantes seront utilisées pour le remplissage / vidange des cuves, comme actuellement. En cas de panne de ces pompes, la pompe du camion-citerne prendra le relai.

La benne de 20 m3 n'est pas reliée électriquement. Le transfert de déchets s'effectuera via la pompe des camionsciternes.

10.6 - Transports

10.6.1 - Organisation interne

La circulation induite par l'établissement est relativement faible sur les réseaux routiers situés à proximité. Les mouvements de véhicules entrant/sortant de la plateforme se limitent au chargement/déchargement des poids-lourds.

Les poids-lourds en attente de chargement ou déchargement sont parqués sur le site afin d'éviter toute gêne à la circulation sur la voie publique. Le sens de circulation de l'installation est clairement défini.

La station-service demeure la zone la plus concernée par des mouvements de véhicules (environ 100 véhicules/mois)

Les mouvements de véhicules des salariés et des visiteurs sont situés de l'autre côté de la rue via les locaux administratifs, non classés ICPE et donc non concernés par le présent dossier.

10.6.2 - Impact sur le réseau routier

Le trafic moyen journalier de poids lourds (pour remplir les cuves de carburants, stocker les huiles usagées, etc ...), est actuellement en moyenne de 5 poids lourds par jour, soit 10 mouvements.

La modification des activités se traduira par 1 poids lourd supplémentaire par jour, soit 2 mouvements en plus.

Dans sa configuration actuelle, le site n'impacte que très peu les réseaux routiers situés à proximité (notamment l'autoroute A85 situé à proximité).

11 - Dispositions en cas de sinistre

Cette partie du dossier de porter à connaissance présente les moyens mis en œuvre pour faire face à un sinistre dans le cadre du projet de modification des activités. Ce chapitre est à mettre en lien avec l'ensemble des dispositions présentées au sein de l'étude de dangers du dossier de demande d'autorisation initiale.

11.1 - Accès au site

L'entrée de l'installation est située au sud-ouest et s'effectue par un portail dédié, en retrait de la station-service. Un sens de circulation est clairement identifié. La sortie s'effectue au niveau du portail situé au nord-est.

Aucun obstacle en hauteur ne vient gêner les engins. L'ensemble du site est sur un terrain plat.

L'installation fonctionne cinq jours par semaine hors jours fériés, 250 jours par an, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

11.2 - Mesures d'implantation

L'arrêté ministériel de prescriptions générales applicable à la rubrique n° 2718 impose que « (...) les limites des aires d'entreposage dans le cas d'un entreposage en extérieur sont éloignées des limites du site avec un minimum de 20 mètres, à moins que l'exploitant justifie que les effets létaux (seuil des effets thermiques de 5 kW/m2) restent à l'intérieur du site ».

La modification des stockages porte sur les produits contenus dans les 2 compartiments de 20 m3 de la cuve aérienne de 100 m3 et porte sur l'implantation d'une benne de 20 m3.

La benne de 20 m3 sera située au minimum à 12,50 m des limites de propriétés. La cuve est située à 6,50 m des limites de propriétés.

La benne contiendra un mélange de boues hydrocarburées et d'eaux souillées, de fait sans risques d'incendie.

Les eaux souillées contenues dans le compartiment de 20 m3 seront également sans risques d'incendie.

Les carburants usagés ne sont pas susceptibles de faire naitre un incendie faisant apparaître des flux thermiques létaux dépassant les limites de propriétés :

- du fait de leur composition (carburants de type fioul ou gazole, ne présentant plus de caractéristiques d'utilisation optimales évaporation, dégradation, ...),
- du fait de l'organisation des stockages (stockage multiple supprimant le risque d'incendie : 20 % carburants usagés, 20 % eaux souillées, 60 % huiles usagées).

La cuve aérienne est composée d'une double paroi. Néanmoins, en cas de rupture du compartiment de carburants usagés uniquement, c'est une nappe d'une hauteur de 20 cm qui serait contenue dans la rétention de 1,70 m de hauteur (Capacité de la rétention : 133 m3 - Hauteur : 1,70 m X Longueur : 16,50 m X Largeur : 4,75 m).

11.3 - Moyens internes

• Moyens d'extinction

L'installation est pourvue d'extincteurs à eau, poudre et CO₂ conformément à la réglementation. Les camions sont aussi équipés d'extincteurs, conformément à la réglementation ADR/TMD. Ces équipements sont intégrés dans le listing de contrôle annuel des équipements de lutte contre les incendies de l'entreprise PICOTY OUEST et contrôlés par un prestataire externe.

• Equipements électriques

Les installations sont vérifiées annuellement par un organisme extérieur. Toute non-conformité éventuelle est notée dans un plan d'action de mise aux normes des installations afin d'être conforme à la réglementation.

Lors de chaque chargement / déchargement, les chauffeurs des poids-lourds utilisent une mise à la terre. Un bouton d'arrêt d'urgence est mis en place sur l'alimentation électrique générale des pompes de la cuve.

La benne n'est pas équipée électriquement. Le chargement/déchargement est effectué par la pompe des camions.

Foudre

Conformément à l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels, PICOTY OUEST a réalisé une analyse du risque foudre en 2015 dans le cadre de sa demande d'autorisation initiale.

Le projet de modification des installations ne nécessite pas de mise à jour de l'ARF du fait de l'absence de modification des équipements.

Dimensionnement des besoins en rétention

La cuve aérienne de 100 m3 est entourée d'une rétention maçonnée d'une dimension de 133 m3 (Hauteur : 1,70 m X Longueur : 16,50 m X Largeur : 4,75 m). La rétention permet donc de contenir un volume de 100 m3 en cas de rupture de l'ensemble de la cuve et des compartiments.

Pour rappel, la cuve de 100 m3 est également équipée d'une double-paroi.

La benne de 20 m3 est étanche. En cas de rupture de la benne, le réseau de collecte de l'installation permettra de renvoyer les effluents vers la rétention de 133 m3. Pour cela, le site est équipé d'un détecteur hydrocarbure au niveau du séparateur situé à l'ouest de l'installation. En cas de déclenchement, le réseau évacuera l'effluent pollué vers la rétention au lieu de continuer son cheminement vers le bassin de collecte des EP.

En complément, une vanne de coupure manuelle (type guillotine) est également présente au niveau de ce bassin afin de contenir tout effluent pollué. Un test de bon fonctionnement de la vanne est réalisé tous les ans.

Au final, la rétention de 133 m3 permettra de contenir à la fois la cuve de 100 m3 et la benne de 20 m3.

11.4 - Moyens externes

Les moyens externes sont :

- L'appel passé sur le 112
- La caserne des sapeurs-pompiers de Saumur, située à 9 km au sud-ouest de l'installation (Boulevard Benjamin Delessert). Centre de secours Principal, avec un délai d'intervention estimé à 25 minutes.
- La caserne des sapeurs-pompiers de Brain-sur-Allonnes, située à 7 km à l'est de l'installation (Chemin des Prechabots). Centre de secours, avec un délai d'intervention estimé à 30 minutes.
- 3 Poteaux Incendie situés dans un rayon de 200 mètres :
 - En face de l'installation, le long de la route, proximité immédiate
 - Au croisement de la route séparant les « Transports Rosette » et « Castel », 175 m au nord
 - Le long de la Route de l'Aunay, 200 m au sud

Le dossier de demande d'autorisation mentionne un débit de 120 m3/h pour chaque poteau.

11.5 - Installations voisines

Le voisinage est réparti comme suit :

- Au sud, des parcelles en friche et un bassin d'infiltration de la zone
- A l'ouest, la route du bois de la casse et de l'autre côté de la route, les locaux administratifs de PICOTY
 OUEST et une habitation
- Au nord, l'entreprise TRANSPORT ROSETTE

La base Géorisques ne recense qu'une seule installation classée sur la commune de Neuillé : PICOTY OUEST.

Sur un rayon de 1 km autour de l'installation une seule ICPE est recensée. Celle-ci est située à 650 m au sud de PICOTY OUEST - Neuillé :

NOM ETABLISSEMENT	IOM ETABLISSEMENT REGIME ACTIVITE	
FLEURON D'ANJOU	Enregistrement	Coopérative agricole

Aucun établissement concerné par la directive SEVESO (seuil haut ou bas) n'est recensé à proximité du site. En ce sens, aucun zonage PPRT ne concerne l'entreprise PICOTY OUEST.

(Source : Base des Installations classées - avril 2023)

12 - Comparaison vis-à-vis des conclusions des MTD WT (Déchets)

12.1 - Rappel du contexte réglementaire

L'installation relève de la rubrique ICPE n° 3550, Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte

Les conclusions associées à ce type d'activité sont celles mentionnées dans le texte suivant : <u>Décision</u> <u>d'Exécution (UE) n° 2018/1147 de la Commission du 10 août 2018</u> établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour le traitement des déchets, au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil

Les conclusions des MTD WT sont accessibles au lien suivant : Décision d'Exécution (UE) n° 2018/1147

A noter que ce texte a été modifié par le **Rectificatif à la décision d'exécution (UE) 2018/1147 de la Commission du 10 août 2018** établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour le traitement des déchets, au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil (Publié au JOUE du 05.04.2019), et accessible au lien suivant : <u>Rectificatif à la Décision d'exécution n° 2018/1147</u>

Les meilleures techniques disponibles, MTD, visées à l'article R.515-59, se définissent comme le stade de développement le plus efficace et avancé des activités et de leurs modes d'exploitation, démontrant l'aptitude pratique de techniques particulières à constituer, en principe, la base des valeurs limites d'émission visant à éviter et, lorsque cela s'avère impossible, à réduire de manière générale les émissions et l'impact sur l'environnement dans son ensemble.

Par « techniques », on entend aussi bien les techniques employées que la manière dont l'installation est conçue, construite, entretenue, exploitée et mise à l'arrêt.

Par « disponibles », on entend les techniques mises au point sur une échelle permettant de les appliquer dans le contexte du secteur industriel ou agricole concerné, dans des conditions économiquement et techniquement viables, en prenant en considération les coûts et les avantages, que ces techniques soient utilisées ou produites ou non sur le territoire, pour autant que l'exploitant concerné puisse y avoir accès dans des conditions raisonnables.

Par « meilleures », on entend les techniques les plus efficaces pour atteindre un niveau général élevé de protection de l'environnement dans son ensemble.

Enfin, l'<u>Arrêté du 17 décembre 2019 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD)</u> applicables à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation et de la directive IED, a transposé en droit Français la directive susvisée.

12.2 - Dossier de réexamen MTD

L'entreprise a déposé le 18 novembre 2019 un dossier de réexamen des conclusions MTD WT.

Ce dossier a fait l'objet d'une réponse en date du 29 mars 2022, faisant état de la conclusion suivante :

« La réexamen au titre de l'article R515-70 du code de l'environnement, conclut à l'absence de nécessité d'actualiser les prescriptions applicables à vos installations par arrêté préfectoral »

Le dossier de réexamen a été déposé avant la parution de l'arrêté du 17 décembre 2019. La transposition de l'arrêté ne change pas le fond des prescriptions de la directive européenne.

Les pistes d'améliorations mentionnées au sein de ce dossier ont depuis été mises en place au sein de l'installation du fait de son obligation de conformité vis à-vis de l'arrêté avant le 17 août 2022. C'est notamment le cas sur l'obligation d'avoir un système de management de l'environnement (politique de développement durable mise en place par le groupe PICOTY), la surveillance des consommations d'eau et d'électricité, ou encore la surveillance du niveau sonore de l'installation.

L'entreprise respecte donc désormais l'arrêté du 17 décembre 2019.

La modification des activités de l'installation ne change nullement le positionnement vis-à-vis des MTD réalisé en novembre 2019. En effet l'activité demeure un regroupement de déchets dangereux liquides et le site n'a pas été modifié depuis l'autorisation ICPE.

13 - Garanties financières

L'Arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement mentionne les éléments suivants :

Article 1:

Les installations classées soumises à autorisation mentionnées au 5° de l'article R. 516-1 du même code et les installations classées de transit, regroupement, tri ou traitement de déchets soumises au régime d'autorisation, y compris au régime d'autorisation simplifié, mentionnées au 5° de l'article R. 516-1 du même code pour lesquelles l'obligation de constitution de garanties financières démarre au 1er juillet 2012 sont les installations listées en annexe I du présent arrêté.

Annexe I:

Les installations visées à l'article 1er du présent arrêté sont les installations relevant des rubriques de la nomenclature des installations classées suivantes : Pour le seuil de l'autorisation : (...) 2718.

A ce titre, l'entreprise PICOTY OUEST est concernée par le calcul du montant des garanties financières.

En 2015, le code de l'environnement instaurait des garanties financières pour les ICPE dont le montant calculé était supérieur à **75.000 €**.

Ce montant a depuis été réévalué par le **Décret n° 2015-1250 du 7 octobre 2015** : L'obligation de constitution de garanties financières ne s'applique pas lorsque le montant de ces garanties financières est inférieur à <u>100</u> 000 €.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale ayant conduit à l'arrêté préfectoral de juillet 2022 mentionnait un montant de 50 794,00 €

La modification des activités nécessite une actualisation du calcul des garanties financières.

13.1 - Formule du montant de la garantie financière

Annexe 1 de l'Arrêté du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines

Le montant global de la garantie est égal à :

$$M = S_c [M_e + \alpha (M_i + M_c + M_s + M_g)]$$

Οù,

Sc : coefficient pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier. Ce coefficient est égal à 1,10.

Page 39 sur 52

Me : montant, au moment de la détermination du premier montant de garantie financière, relatif aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets présents sur le site de l'installation. Ce montant est établi sur la base des éléments de référence suivants :

Nature et quantité maximale des produits dangereux détenus par l'exploitant ;

Nature et quantité estimée des déchets produits par l'installation. La quantité retenue est égale à :

- la quantité maximale stockable sur le site éventuellement prévue par l'arrêté préfectoral ;
- à défaut, la quantité maximale pouvant être entreposée sur le site estimée par l'exploitant.

α: indice d'actualisation des coûts.

Mi: montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées présentant un risque d'explosion ou d'incendie après vidange.

Mc: montant relatif à la limitation des accès au site. Ce montant comprend la pose d'une clôture autour du site et de panneaux d'interdiction d'accès à chaque entrée du site et sur la clôture tous les 50 mètres.

Ms: montant relatif au contrôle des effets de l'installation sur l'environnement. Ce montant couvre la réalisation de piézomètres de contrôles et les coûts d'analyse de la qualité des eaux de la nappe au droit du site, ainsi qu'un diagnostic de la pollution des sols.

Mg: montant relatif au gardiennage du site ou à tout autre dispositif équivalent.

13.2 - Calcul du montant de la garantie

13.2.1 - Les mesures de gestion des produits dangereux et des déchets

$$M_E = Q_1 \bullet (C_{TR} \bullet d_1 + C_1) + Q_2 \bullet (C_{TR} \bullet d_2 + C_2) + Q_3 \bullet (C_{TR} \bullet d_3 + C_3)$$

Avec,

- Q1 (en tonnes ou en litres): quantité totale de produits et de déchets dangereux à éliminer.
- Q2 (en tonnes ou en litres) : quantité totale de déchets non dangereux à éliminer.
- Q3 (en tonnes ou en litres): pour les installations de traitement de déchets, quantité totale de déchets inertes à éliminer.
- CTR : coût de transport des produits dangereux ou déchets à éliminer.
- dT1, dT2, d1, d2, d3 : distances entre le site de l'installation classée et les centres de traitement ou d'élimination permettant respectivement la gestion des quantités Q1, Q2 et Q3.
- C1 : coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des produits dangereux ou des déchets.
- C2 : coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des déchets non dangereux.
- C3 : coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des déchets inertes.

Coûts unitaires (TTC) : les coûts C1, C2, C3, CTR sont déterminés par le préfet sur proposition de l'exploitant.

Page 40 sur 52

Pour les produits dangereux et déchets pouvant être vendus ou enlevés du site à titre gratuit compte tenu de l'historique de gestion des déchets ou des produits dangereux, de leurs caractéristiques et de leurs conditions de stockage et de surveillance, le coût unitaire à prendre en compte est égal à 0.

⇒ Q1 : quantité maximale de déchets dangereux présents sur le site

Identification	Déchet	Qté max.	Devenir		
	Déchet dangereux				
	 Huiles usagées 	100 tonnes	Vendus		
	Boues séparateur hydro.	2 tonnes	A faire éliminer		
	Eaux séparateur hydro.	5 tonnes	A faire éliminer		
01	Matériaux souillés (ex : chiffons)	25 kg - 220 L	A faire éliminer		
Q1	Carburants neufs	305 tonnes	Vendus		
	Carburants usagés	18 tonnes	Vendus		
	Eaux souillées	20 tonnes	A faire éliminer		
	Benne 20 m3 eaux/boues	24 tonnes	A faire éliminer		

⇒ C1 : coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des produits dangereux ou des déchets

- Pour chaque déchet vendu : 0 € pris en compte dans le calcul du cout de gestion des déchets dangereux
- Pour les déchets dangereux à faire éliminer (les couts de transports sont intégrés) :

Boues séparateur hydrocarbures Traitement = 210 € / tonne **Eaux séparateur hydrocarbures** Traitement = 125 € / tonne

Rappel : présence 3 séparateurs (coût multipliés par 3) + 1 forfait de 1 150 € pour une intervention

Matériaux souillés Traitement = 575 €/ tonne

Eaux souillées Traitement = 125 € / tonne

Mélange eau/boues Traitement = 210 € / tonne

Les tarifs indiqués ci-dessus sont Hors-Taxes. Une TVA de 20 % doit être ajoutée.

Soit pour un cout de gestion des déchets dangereux équivalent à 13 199,25 €

⇒ Q2 (en tonnes ou en litres) : quantité totale de déchets non dangereux à éliminer.

Identification	Devenir			
	Déchets non dangereux			
Q2	• Néant	-/-	-/-	

- ⇒ C2 : coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des déchets non dangereux.
- Pour chaque déchet vendu : 0 € pris en compte dans le calcul du cout de gestion des déchets non-dangereux

Soit pour un cout de gestion des déchets non-dangereux équivalent à 0 €

Identification	Déchet	Qté max.	Devenir
Déchets inertes			
Q3	• Néant	-/-	-/-

- ⇒ C3 : coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des déchets inertes
- Pour chaque déchet vendu : 0 € pris en compte dans le calcul du cout de gestion des déchets inertes

Soit pour un cout de gestion des déchets inertes équivalent à 0 €

Soit pour le calcul Me (mesures de gestion des produits dangereux et des déchets), un montant total de

13 199,25 € TTC

13.2.2 - Suppression des risques d'incendie ou d'explosion, vidange et inertage des cuves enterrées de carburants

$$M_I = \sum_{nombre\ de\ cuves} C_N + P_B \times V$$

Avec,

Mi : montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées.

Cn : coût fixe relatif à la préparation et au nettoyage de la cuve. Ce coût est égal à 2 200 €.

Pb: prix du m³ du remblai liquide inerte (béton) 130 €/ m³.

V : volume de la cuve exprimé en m³.

Nc : nombre de cuves à traiter

⇒ L'installation compte 3 cuves enterrées de carburant :

o 1 cuve de 120 m3

o 2 cuves de 100 m3 chacune

Cuves	Diamètre (m)	Longueur hors tout (m)	Compartiments	Produit
			10 m ³	Sans plomb 95
400 3	3	17,8	10 m ³	Gazole non routier
120 m ³	20 III 3 17,6 40 m ²		40 m ³	Ad Blue (*)
			60 m ³	Gazole
100 m ³	3	15	100 m ³	Gazole non routier
100 m ³	3	15	100 m ³	Fioul domestique

Note : (*) L'Ad Blue est une solution d'urée dissous dans de l'eau pure (1/3 d'urée et 2/3 d'eau) et non un liquide inflammable.

L'entreprise PICOTY OUEST réalise une activité de dégazage et de dépose de cuves enterrées. Un devis est présent en annexe du présent dossier.

Soit pour le calcul Mi (suppression des risques d'incendie ou d'explosion, vidange et inertage des cuves enterrées de carburants), un montant total de

21 600,00 € TTC

13.2.3 - Les interdictions ou les limitations d'accès au site

Le montant relatif à la limitation des accès au site comprend la pose d'une clôture autour du site et de panneaux d'interdiction d'accès au lieu. Ces panneaux seront disposés à chaque entrée du site et autant que de besoin sur la clôture, tous les 50 m.

$$M_C = P \times C_C + n_P \times P_P$$

Avec,

- P (en mètres): périmètre de la parcelle occupée par l'installation classée et ses équipements connexes.
- Cc : coût du linéaire de clôture soit 50 €/m.

Page 43 sur 52

- np: nombre de panneaux de restriction d'accès au lieu. Il est égal à : Nombre d'entrées du site + périmètre/50
- Pp: prix d'un panneau soit 15 €.
 - ⇒ Le site comprend 2 accès et est entièrement clôturé
 - ⇒ Le périmètre de l'intégralité du site est de 365 m.
 - ⇒ Le nombre de panneaux à prévoir est de 10 dont 8 pour le périmètre et 2 pour les entrées.

Soit pour le calcul Mc (interdictions ou les limitations d'accès au site), un montant total de

135,00 € TTC

13.2.4 - La surveillance des effets de l'installation sur son environnement

$$M_S = N_P \times (C_P \times h + C) + C_D$$

Ce montant couvre la réalisation de piézomètres de contrôles et les coûts d'analyse de la qualité des eaux de la nappe au droit du site.

- Np : nombre de piézomètres à installer.
- Cp : coût unitaire de réalisation d'un piézomètre soit 300 € par mètre de piézomètre creusé.
- h : profondeur des piézomètres.
- C : coût du contrôle et de l'interprétation des résultats de la qualité des eaux de la nappe sur la base de deux campagnes soit 2 000 € par piézomètre.
- Cd : coût d'un diagnostic de pollution des sols déterminé de la manière suivante :

соûт ттс	ÉTUDE HISTORIQUE, étude de vulnérabilité et des investigations sur les sols
Pour un site dont la superficie est inférieure ou égale à 10 hectares	10 000 € TTC +5 000 € TTC/hectare
Pour un site dont la superficie est supérieure à 10 hectares	60 000 € TTC + 2 000 € TTC/hectare au-delà de 10 hectares

Le calcul des garanties financières est établi sur le périmètre concerné par la rubrique ainsi que pour toutes les installations connexes (Note du 20/11/2013 / DGPR)

- ⇒ Aucun piézomètre n'est situé dans l'environnement du site (2 km autour des limites de l'installation). Un forage présente la profondeur suivante :

Page 44 sur 52

Identifiant national	Ancien code	Code INSEE de la commune	Distance PACOBA	Profondeur forage
BSS001HKSK	04854X0095/F	49 224	170 m	9,85 m

La profondeur retenue sera donc la profondeur du forage.

⇒ Pour la construction des piézomètres, 3 mètres sont rajoutés.

Soit pour le calcul Ms (surveillance des effets de l'installation sur son environnement), un montant total de

30 881,00 € TTC

13.2.5 - La surveillance du site : gardiennage ou autre dispositif équivalent

La surveillance du site est prévue pour une durée de 6 mois et son coût est donné par la formule :

$$M_G = C_G \times H_G \times N_G \times 6$$

- Mg: montant relatif au coût de gardiennage du site pour une période de six mois.
- Cg: coût horaire moyen d'un gardien soit 40 € TTC/h.
- Hg: nombre d'heures de gardiennage nécessaires par mois.
- Ng: nombre de gardiens nécessaires.

Sur proposition de l'exploitant, la méthode de calcul de MG peut être adaptée à d'autres dispositifs de surveillance appropriés aux besoins du site.

- L'installation a installé un réseau de 3 caméras de surveillance sur le site d'exploitation avec report sur périphérique externe. Une surveillance externe pourra être mis en place.
 - Surveillance : 30 € HT /mois par caméra

Soit pour le calcul Mg (surveillance du site), un montant total de

648,00 € TTC

13.2.6 - Indice d'actualisation des coûts

Cet indice est donné par la formule :

$$\alpha = \frac{Index}{index_0} \times \frac{(1 + TVA_R)}{(1 + TVA_0)}$$

Avec.

- Index : indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé dans l'arrêté préfectoral.
- Index0 : indice TP01 de janvier 2011 soit : 667,7.
- TVAR : taux de la TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières.
- TVA0 : taux de la TVA applicable en janvier 2011 soit 19,6 %.
- Le taux de TVA est actuellement à 20 %
- L'index retenu est le dernier connu soit celui du mois de février 2023 = 127,9 (J.O en date du 16/04/2023).
 La série de l'indice TP01 "Index général tous travaux" / référence 100 en janvier 1975 a été arrêtée.

Les index d'octobre 2014, dont la publication a eu lieu le 15 janvier 2015, sont passés à cette date en base 2010. Les anciens index TP ont donc cessé. L'Insee propose toutefois une « série correspondante » en face de chaque « série arrêtée », avec la règle de calcul suivante :

- Avant le changement de base, c'est-à-dire jusqu'à septembre 2014 inclus, l'ancienne série est directement accessible et fait foi ;
- à partir du changement de base, c'est-à-dire depuis octobre 2014 inclus, l'ancienne série peut être prolongée de la manière suivante: la (nouvelle) série correspondante doit être multipliée par un coefficient de raccordement puis le produit ainsi obtenu arrondi à une décimale - soit pour TP 01 = 6,5345

date de valeur	date de publication JO	Index TP01	TP 01 Ajusté
Février 2023	JO du 16/04/2023	127,9	835,76

- ⇒ En conséquence, l'indice corrigé TP 01 est actuellement de = 835,76
- ⇒ Le coefficient « a » est de 1,28

13.3 - Conclusion

Le montant de la garantie financière s'élève à

89 281,03 euros

Annexe 4 : Calcul du montant des garanties financières PICOTY OUEST - Neuillé

Annexe 5 : Devis dégazage et dépose cuves PICOTY OUEST - Neuillé

Page 46 sur 52

14 - Capacités financières

• Bilan financier de l'entreprise

Les tableaux ci-dessous démontre l'évolution du chiffre d'affaires des entreprises PACOBA et FSV de 2017 à 2020. Le bilan de ces entreprises sont établis le 31 Décembre de chaque année.

⇒ PACOBA

	2017	2018	2019	2020
Chiffre d'affaires	25 345 729 €	31 132 177 €	32 098 844 €	28 734 973 €
Résultat net	87 330 €	193 128 €	421 541 €	966 715 €

⇒ FIOUL SERVICES VENDEENS

	2017	2018	2019	2020
Chiffre d'affaires	20 782 304 €	24 328 434 €	22 887 619 €	18 147 073 €
Résultat net	52 405 €	178 972 €	206 489 €	290 781 €

En 2021, la nouvelle entité PICOTY OUEST présente les résultats financiers suivants :

	2021	2022
Chiffre d'affaires	58 542 000 €	79 687 916 €
Résultat net	628 156 €	1 522 128 €

A noter que le chiffre d'affaire 2021 du groupe PICOTY est de l'ordre de 2,5 Milliards d'€.

15 - Demande de modifications de prescriptions de l'arrêté préfectoral

Après relecture de l'arrêté préfectoral d'autorisation de 2018, l'entreprise souhaite demander la modification de plusieurs prescriptions applicables :

Article 1.1.5 - Situation géographique de l'établissement

Article 1.1.5 - Situation géographique de l'établissement

Les installations, qui sont implantées sur la parcelle 154 de la section ZK du plan cadastral de la commune de NEUILLÉ, occupent une superficie de près de 8 000 m².

⇒ L'installation est implantée historiquement sur la parcelle n° 154 de la section ZK. Un redécoupage de la parcelle a eu lieu en 2018. Cette parcelle est désormais répartie entre les parcelles n° 231 et 232.

La parcelle n° 232 appartient désormais à l'entreprise TRANSPORT ROSETTE qui a réalisé un parking VL sur cet emplacement.

L'implantation de l'installation est désormais la suivante :

Classement cadastral Section ZK du cadastre
Parcelle n° 231 - 6 362 m²

Article 1.1.6.1 - Procédure d'admission

Article 1.1.6 - Autres limites de l'autorisation Article 1.1.6.1 - Procédure d'admission

Les déchets suivants sont réceptionnés en conformité avec le Plan Régional d'Élimination des Déchets dangereux (PREDD).

Les déchets dangereux admis sont les huiles usagées définies à l'article R-543-3 du code de l'environnement.

Les codes déchets des huiles moteurs, de boites de vitesses et de lubrification usagées admises, au regard de la nomenclature définie à l'article R.541-8 du code de l'environnement sont : 130204*, 130205*, 130206*, 130207* et 130208*.

⇒ l'arrêté préfectoral d'autorisation de 2018 mentionne la possibilité de ne recevoir que des huiles usagées sur l'installation. Du fait de la demande de modification des activités, cette prescription n'est plus pertinente. L'entreprise propose la prescription suivante :

« Les déchets dangereux admis sur l'installation sont les suivants :

13	HUILES ET COMBUSTIBLES LIQUIDES USAGÉS (sauf huiles alimentaires et huiles figurant aux chapitres 05, 12 et 19)
13 02	huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification usagées
13 02 04*	huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification chlorées à base minérale
13 02 05*	huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale
13 02 06*	huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification synthétiques
13 02 07*	huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification facilement biodégradables
13 02 08*	autres huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification
13 05	contenu de séparateurs eau/hydrocarbures
13 05 01*	déchets solides provenant de dessableurs et de séparateurs eau/hydrocarbures
13 05 02*	boues provenant de séparateurs eau/hydrocarbures
13 05 03*	boues provenant de déshuileurs
13 05 06*	hydrocarbures provenant de séparateurs eau/hydrocarbures
13 05 07*	eau mélangée à des hydrocarbures provenant de séparateurs eau/hydrocarbures
13 05 08*	mélanges de déchets provenant de dessableurs et de séparateurs eau/hydrocarbures
16	DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS DANS LA LISTE
16 07	déchets provenant du nettoyage de cuves et fûts de stockage et de transport (sauf chapitres 05 et 13)
16 07 08*	déchets contenant des hydrocarbures
16 10	déchets liquides aqueux destinés à un traitement hors site
16 10 01*	déchets liquides aqueux contenant des substances dangereuses

Article 1.1.6.2 - Limites géographiques

Article 1.1.6.2 - Limites géographiques

La société PACOBA ENERGIES SERVICES réalise la collecte et le ramassage des huiles usagées en provenance de la région Pays de la Loire et des départements limitrophes.

- ⇒ La prescription mentionne la seule collecte des huiles usagées. Cette prescription doit être mise à jour en intégrant les déchets dangereux autorisés mentionnés au sein de ce dossier (eaux souillées, boues hydrocarburées, carburants usagés)
- ⇒ L'entreprise souhaite pouvoir étendre sa zone de collecte au département de la Charente (16) ceci afin de couvrir l'ancienne région Poitou-Charentes. En matière de proximité, ce département demeure aussi éloigné que d'autres départements sur lesquels l'entreprise peut réaliser ses activités. Il est proposé d'intégrer le tableau suivant au sein de l'arrêté préfectoral :

Page **49** sur **52**

Départements de collecte			
Charente	16	Mayenne	53
Charente-Maritime	17	Morbihan	56
Ille-et-Vilaine	35	Orne	61
Indre-et-Loire	37	Sarthe	72
Loir-et-Cher	41	Deux-Sèvres	79
Loire-Atlantique	44	Vendée	85
Maine-et-Loire	49	Vienne	86

Articles 1.1.7 et 5.2 - Description des activités / Gestion de l'activité de transit d'HU

Article 1.1.7 - Description des activités

L'établissement comprenant l'ensemble des installations classées et connexes, a pour activités principales la collecte et le transit d'huiles usagées et l'exploitation d'un dépôt de carburants et d'une station service en libre-service.

Pour y parvenir, il dispose des principaux équipements suivants :

- > un dépôt d'huiles usagées comprenant :
 - une cuve aérienne compartimentée de 100 m³ en rétention dont 20 m³ réservée en cas de pollution accidentelle
 - une aire de chargement/déchargement

Article 5.2 - Gestion de l'activité de transit d'huiles usagées

Article 5.2.1 - Réservoir aérien d'huiles usagées

La cuve de stockage, construite en matériaux résistant aux produits contenus, est aménagée et positionnée de façon à assurer un transvasement correct et vidage complet des véhicules approvisionnant le dépôt. Elle est solidement fixée de manière à ne pouvoir se déplacer sous l'effet du vent, des eaux ou des trépidations.

Elle est munie d'une jauge de niveau. Son étanchéité est contrôlable à tout moment et fait l'objet d'un examen visuel tous les six mois. Son affectation précise est clairement identifiée (nature du produit et volume contenu). Un compartiment de 20 m³ de cette cuve est toujours disponible en cas de pollution accidentelle.

- ⇒ les articles 1.1.7 et 5.2.1 de l'arrêté préfectoral de 2018 mentionne l'obligation de dédier un compartiment de la cuve aérienne pour une rétention de 20 m3 réservée en cas de pollution accidentelle. Le volume et la quantité autorisées sont donc erronés (100 tonnes autorisés pour 80 tonnes disponibles)
- ⇒ En cas de pollution des eaux pluviales, notamment par déversement accidentel, le séparateur situé à l'ouest de l'installation renverra les effluents pollués vers la rétention (au lieu du compartiment de 20 m3 prévu

Page 50 sur 52

initialement). Cette prescription n'a pas lieu d'être et limite l'activité de l'entreprise. La rétention est en mesure de contenir une rupture de la cuve de 100 m3 + une rupture de la benne de 20 m3.

Articles 2.6.2 - Bilan annuel d'exploitation

Article 2.6.2 - Bilan annuel d'exploitation

Au plus tard le 31 mars de chaque année, l'exploitant adresse à l'inspection des installations classées un bilan d'activités accompagné d'une synthèse commentée du fonctionnement de son établissement au cours de l'année précédente dans laquelle figurent, a minima, l'interprétation des résultats des surveillances.

Cette communication est annuelle sauf en cas de dépassements des valeurs prescrites ou d'éléments devant faire l'objet d'un porter à connaissance du préfet pour lesquels la transmission est immédiate.

⇒ L'entreprise transmet chaque année sa déclaration GEREP. De récents arrêtés préfectoraux locaux ne font plus état de ce bilan annuel. L'entreprise souhaite demander la suppression de cet article. L'entreprise propose d'intégrer ses analyses d'eaux pluviales au sein de la plateforme GIDAF.

Autre demande - Rupture de traçabilité

⇒ L'Arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionne à l'Article 10 : « Les établissements réalisant une transformation importante des déchets, (...) ne permettant plus d'en assurer la traçabilité, sont exonérées des obligations de traçabilité spécifiées aux deux premiers alinéas, uniquement si l'arrêté préfectoral fixant les prescriptions d'exploitation de ces installations le prévoit ».

Du fait d'un regroupement de multiples petites quantités de déchets liquides il est impossible de connaître la provenance du déchet expédié en masse et donc d'assurer la traçabilité entre un déchet entrant et sortant.

L'installation souhaite pouvoir bénéficier d'une rupture de traçabilité entre les déchets entrants et sortants pour les déchets suivants :

- Huiles usagées
- Eaux souillées
- Boues hydrocarburées
- Carburants usagés

Annexes

Annexe 5	Devis dégazage et dépose cuves PICOTY OUEST - Neuillé
Annexe 4	Calcul du montant des garanties financières PICOTY OUEST - Neuillé
Annexe 3.2	Plan de l'installation - situation projetée
Annexe 3.1	Plan de l'installation - situation actuelle
Annexe 2.3	AP DIDD-2022 n°314 du 03.11.2022_extrait
Annexe 2.2	Courrier EC-2022-172-AUTO-PACOBA-Neuillé-LETEXPL du 22.03.2022
Annexe 2.1	AP n° DIDD-2018-n°16 du 17 janvier 2018_Extrait
Annexe 1	KBIS de l'entreprise PICOTY OUEST